

Extrait de

PIERRE CHARBONNIER ET ABEL POITRINEAU

LES ANCIENNES

MESURES LOCALES

DU CENTRE-OUEST

d'après les tables de conversion

LES ANCIENNES MESURES DE LA CHARENTE

Dans la mesure où on dispose pour ce département d'une documentation relativement abondante, permettant d'atteindre les simples communes, la matière a été répartie en trois parties. Dans la première, essentiellement thématique, on retrouvera les rubriques habituelles dans l'ordre alphabétique. La seconde partie prendra la forme d'un tableau dont les entrées seront d'ordre géographique ; elle indiquera pour de nombreux lieux du département, cantons et certaines communes, les mesures les plus variables, agraires, grains, vin au détail et en gros. Un autre tableau constituant la troisième partie donnera pour l'ensemble des communes leur rattachement aux cantons de 1790 et complétera ainsi le tableau précédent.

PRÉSENTATION

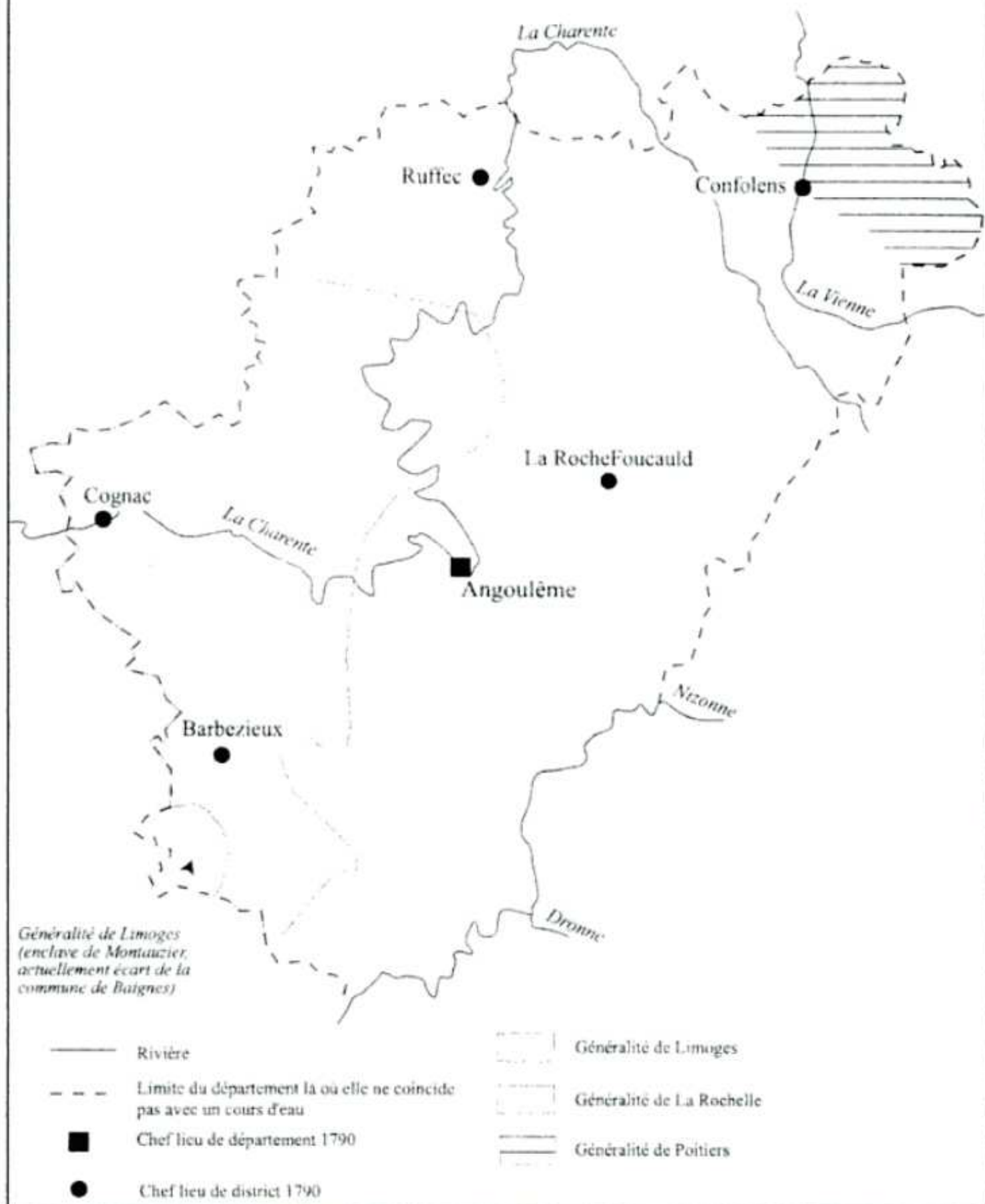
Le département de la Charente est formé pour l'essentiel à l'ancienne province d'Angoumois, dont Angoulême était la capitale. Toutefois l'Angoumois, s'il correspondait à un diocèse et s'il avait constitué un comté dans les temps reculés, était cependant quelque peu subordonné. Il n'y avait pas de généralité d'Angoulême. L'espace de l'Angoumois relevait essentiellement de la généralité de Limoges.

La province d'Angoumois était relativement petite pour former un département. Un accord fut donc trouvé avec ses voisins de l'Ouest. En effet, l'Aunis était également trop petite pour former un département. Entre elle et l'Angoumois s'étendait la Saintonge. La majeure partie de celle-ci fut donc réunie à l'Aunis pour former la Charente-Inférieure, tandis que les secteurs de Cognac et Barbézieux vinrent se joindre à l'Angoumois dans un département qui prit le nom de Charente emprunté à la principale rivière qui le traversait. Toutefois, l'extrémité nord-est du département autour de Confolens sur la Vienne relève du bassin de la Loire et appartenait à la généralité de Poitiers.

Cependant, ces rattachements n'étaient pas totalement anodins. En effet, sur le plan judiciaire, Confolens relevait de la sénéchaussée d'Angoulême et le Cognacais formait un bailliage secondaire qui dépendait du présidial d'Angoulême. Certes, les présidiaux ne jouèrent jamais un rôle très important, mais du point de vue métrologique, ceci explique la réalisation à la fin du XVI^e siècle d'une « *collection des mesures de la province d'Angoumois* » dont les limites territoriales sont à peu près celles du département de la Charente¹.

1. Il est à noter que, dans les évaluations faites sous l'Ancien Régime des rapports entre les localités secondaires et les capitales provinciales, Confolens figure à la fois dans l'Angoumois et dans le Poitou, ce qui confirme sa double appartenance.

Formation du département de la Charente



Angoulême, ancienne capitale de l'Angoumois et bien placée au centre de la nouvelle entité administrative, en devint logiquement le chef-lieu.

La Charente est formé principalement de terrains calcaires à basse altitude formant la partie méridionale du Seuil du Poitou entre le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain. Très différent est l'est du département, surtout sa pointe nord-est autour de Confolens, qui appartient aux terrains anciens du Massif Central. Le relief y est plus accidenté et l'économie agricole y était tournée vers l'élevage alors que les zones calcaires privilégiaient les cultures et aussi la vigne favorisée par un climat relativement sec malgré la proximité de l'océan.

SOURCES MANUSCRITES

La documentation est riche grâce à une bonne conservation des archives de caractère métrologique datant de l'époque de la Révolution.

Mais, pour l'époque antérieure, on peut noter un document intéressant :

- *Estat des mesures et réduction des boisseaux de la province d'Angoumois à la meure et boisseau de la ville d'Angoulême*, Archives départementales de la Charente, Fonds du Présidial B 1 46 (cité « ESTAT »). Donne les rapports entre les boisseaux et pipes de nombreuses localités et ceux d'Angoulême en 1588.

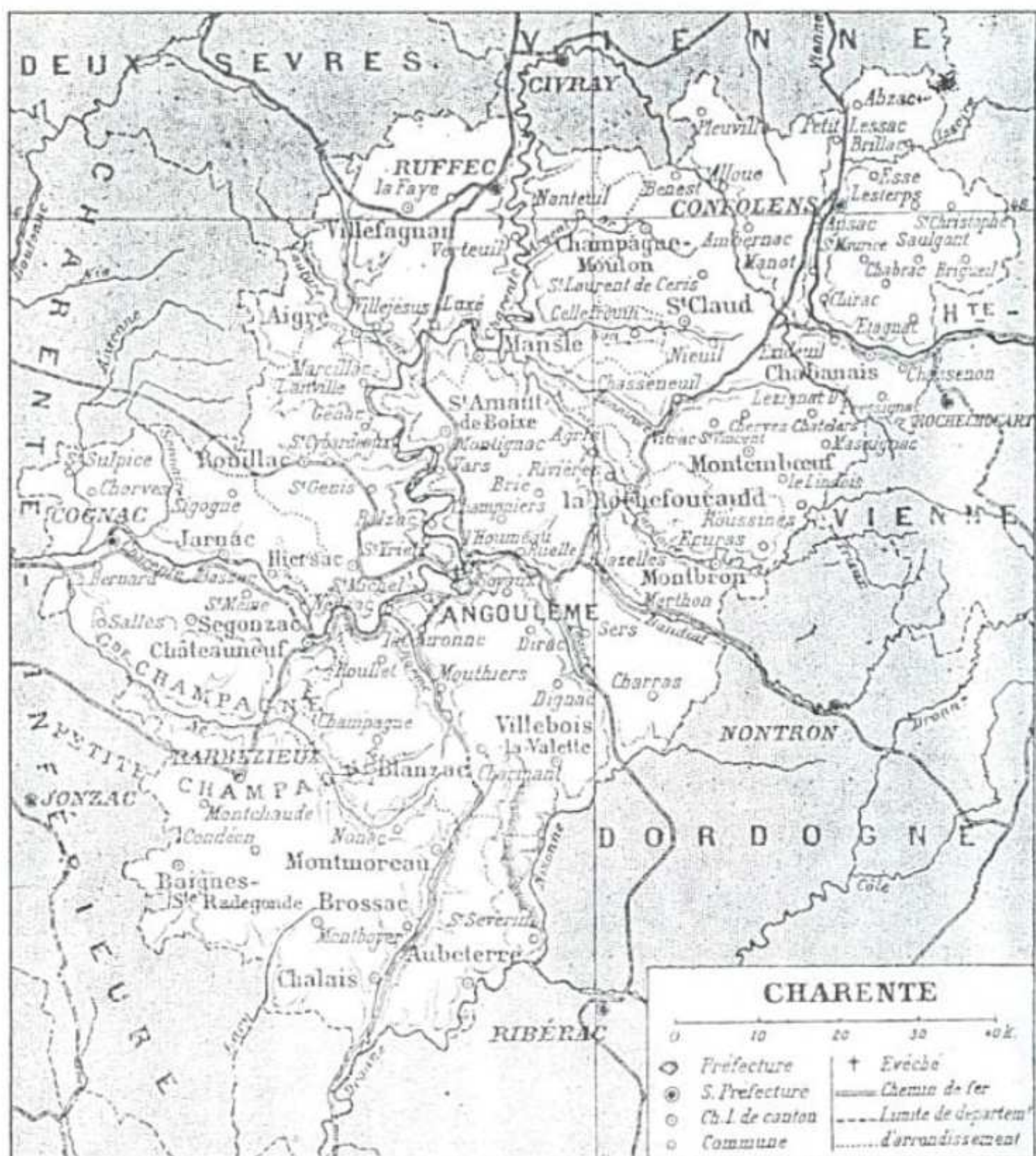
La série L comporte une cote fondamentale : L 188. Celle-ci renferme les réponses données par les cantons à une enquête lancée en l'an VI (1798), mais les renseignements vont parfois jusqu'aux communes. Des précisions sont données en principe sur l'ensemble des catégories de mesures, avec toutefois quelques lacunes. D'autre part, il faut déplorer l'absence de trois cantons² : Brigueil, Chabonais et Verteuil. Ces réponses ont constitué la base des *Tables de comparaison* citées plus loin. Elles sont parfois plus complètes car les *Tables* ont laissé de côté quelques éléments. Toutefois, alors que les *Tables* expriment les boisseaux en mesures de capacité, L 188 les indique en poids. Il est vrai que, précisément, les étalons de mesure, quand ils existaient, avaient été envoyés à Angoulême pour examen par la Commission des Poids et Mesures (cité « ENQ »).

Au niveau des districts, deux cotes sont intéressantes³ :

- L 185 concerne le district de La Rochefoucauld avec un tableau d'ensemble des mesures des communes, du moins de celles qui ont répondu à l'enquête, datant de la fin de l'année 1790. Les mesures prises en considération sont celles de poids, de longueur pour les étoffes, de grains (données en poids) et des liquides (en poids ou en capacité) (cité « TAB ROCH »).
- L 1309/1 donne les réponses d'un grand nombre de communes du district de Confolens à une enquête de la même époque, c'est-à-dire fin 1790. Mais les réponses ne concernent pas les mêmes mesures puisque les mesures agraires sont présentes (cité « ENQ CONF »).

2. En fait, il y a aussi deux réponses anonymes. D'après les renseignements qu'elles renferment et compte tenu des réponses existantes, on a considéré que ces réponses émanaient de Lignières et de Saint-Amant-de-Boixe.

3. En revanche L 186 (district de Barbézieux) est sans intérêt pour la connaissance des anciennes mesures.



Malheureusement, leurs indications ne sont pas toujours identiques à celles de L 188, sans doute en raison du décalage chronologique.

SOURCES IMPRIMÉES

- SOUCHET (E.), *Coutumes d'Angoumois*. 1783. Dans le tome II, aux pages 409 et suivantes, est publié l'*Estat* mentionné plus haut avec les localités replacées dans l'ordre alphabétique (cité « SOUCHET »).

Il existe une table de concordance :

- *Tables de comparaison entre les mesures anciennes du département de la Charente et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, avec leur explication et leur usage ; rédigées par la commission temporaire des Poids et Mesures du même département*, Angoulême, Imprimerie Trémeau, an X (cité « TABLES »).
- *Mémoire présenté à Messieurs du directoire du district de La Rochefoucault par les officiers municipaux de Marthon et ceux des paroisses renfermées dans cette terre*.

BIBLIOGRAPHIE

- GEORGE (J.), « Les Mercuriales d'Angoulême, de Cognac et de Jarnac. 1593-1597 », *Bulletins et Mémoires de la société archéologique et historique de la Charente*, 1920, 8^{ème} série, tome XI, p 3-94.

AGRAIRES (Mesures)

La coupure entre Angoumois et Saintonge d'une part, Poitou de l'autre, est nettement marquée sur le plan de la terminologie des mesures agraires, car la première zone utilise le **journal** et la seconde la **boisselée**. Mais, derrière ces appellations concrètes, on constate en réalité un système de mesures géométriques car le journal et la boisselée correspondent à des mesures linéaires portées au carré⁴. Mais le contraste disparaît car cette mesure linéaire est, dans le premier cas, la **toise de Guyenne**⁵ (4,321 au carré contre 3,799 pour la toise du roi) et, dans le second, la **perche**. On déduira de ces différences que les influences aquitaines et parisiennes sont ici en contact.

Précisément, TABLES présente 5 systèmes de mesures agraires, 3 sous l'appellation de journal et 2 sous celle de boisselée, indépendamment des surfaces boisées qui relèvent de l'**arpent des Eaux et Forêts**. ENQ donne une image un peu plus complexe car les toises de Paris et de Guyenne s'enchevêtrent.

4. Par exception à Saint-Claud, la boisselée est définie comme l'espace que l'on peut ensemer avec un boisseau. Elle correspond à un demi-boisseau.

5. Sur celle-ci, voir à la rubrique LONGUEUR.

Voici les cinq systèmes des TABLES :

- à Angoulême, le journal se divise en 200 **carreaux** ou **lates**, chaque carreau ayant deux toises de Guyenne portées au carré. Le journal d'Angoulême a donc une superficie de 34,569 ares, correspondant à 800 **toises** ou **brasses carrées** de Guyenne. Ce système est utilisé dans la plus grande partie du département ;
- dans le canton de Brossac, au sud du département, le journal se divise en 32 carreaux ; le carreau contient 9 aunes de Paris (10,69) au carré, c'est-à-dire qu'il est beaucoup plus vaste que le carreau du système précédent et qu'on arrive en dépit du petit nombre de carreaux à un journal un peu plus vaste que le précédent puisque TABLES l'évalue à 36,77 ares ;
- dans le canton de Chalais, encore un peu plus au sud, le journal se divise en 16 **onces**⁶, l'once en 8 carreaux ; le carreau est de 15 pieds de Guyenne au carré. En fait, on retrouve la même superficie que dans le système d'Angoulême, soit 800 toises carrées de Guyenne couvrant 34,569 ares ;
- à Tusson (canton d'Aigre) et dans quelques communes environnantes du nord du département dont Ruffec⁷, la boisselée contient 133 carreaux $\frac{2}{3}$ de 12 pieds de Guyenne au carré. Elle représente donc les $\frac{2}{3}$ du journal d'Angoulême, soit 23,04 ares. Ce système qui combine la boisselée et le pied de Guyenne apparaît donc comme intermédiaire ;
- à Confolens, la boisselée est composée de 100 carreaux de 12 pieds au carré soit 400 toises de Paris carrées soit 15,19 ares.

On ajoutera, d'après ENQ, la boisselée d'Aire qui est le double de celle de Confolens, représentant donc 30,39 ares.

Nos documents n'évoquent pas de mesure agraire propre aux prairies ou aux vignes.

Pour les espaces boisés, on utilisait comme en général l'arpent des Eaux et Forêts auquel TABLES attribue une superficie de 51,07 ares.

AVOINE

Comme c'est généralement le cas, l'avoine avait son propre système de mesures, du moins dans les espaces du nord-est du département, relevant du Massif Central, où sa culture était certainement importante. Ces mesures étaient plus grandes que celles servant aux autres grains. Ainsi, à Chabonais, le setier d'avoine était composé de 8 boisseaux contre 4 seulement dans le setier de froment⁸. Il en

6. Cette mention de l'once comme unité de mesure agraire ne laisse pas de surprendre. Il faut remarquer qu'elle n'est pas propre au canton de Chalais. On retrouve l'once agraire de l'autre côté de la limite départementale en Dordogne à La Roche-Chalais et à Saint-Aulaye. Elle est également assez répandue dans le département du Lot. Dans celui-ci, l'once est aussi une unité de capacité pour les grains correspondant au $\frac{1}{16}$ du boisseau. C'est ainsi sans doute par le biais des mesures concrètes d'ensemencement que l'once a pu devenir une mesure agraire car, en tant que mesure de poids valant 30 grammes, elle n'aurait permis de semer qu'une infime superficie.

7. Les auteurs des TABLES ont donné le nom de « boisselée de Tusson » à ce système bien que Ruffec soit une localité plus importante.

8. Il est toutefois difficile de bien interpréter le texte de SOUCHET qui donne ces renseignements. En effet, ses chiffres sont basés sur des rapports en poids ; or le poids spécifique de l'avoine est très inférieur

était de même à Confolens. A Marthon, le boisseau de froment ne contenait que 72 % de celui de l'avoine⁹.

BOIS DE CHAUFFAGE

En ce domaine, on dispose d'une documentation plus riche que dans la majorité des départements. En effet, l'enquête de l'an VI comportait une rubrique relative au bois de chauffage. Les réponses apportées font apparaître une situation très variée.

Tout d'abord, il existait deux systèmes de mesurage. Ou bien on se contentait de procéder par dénombrement des bûches par **cent** ou par **mille**. C'est ce qu'on faisait à Cognac, Hiersac, Jarnac, Rouillac et Segonzac. Ou bien il existait une unité de mesure particulière. Celle-ci n'est pas partout appelée **corde** comme c'est en général le cas ; le terme de **brasse** est aussi employé. A Angoulême, les deux systèmes (par cent et par corde) coexistaient.

Une autre variation tient à la dimension des bûches. A Angoulême, la bûche normale était de 4 pieds 2 pouces de longueur (env. 1,35 m) et au petit bout de 3 pouces de diamètre (8,1 cm). Mais une autre variété de bûche, la **gobe**, ne faisait que 3 pieds 2 pouces de long (env. 1 m) et 2 pouces de diamètre (5,4 cm). Ailleurs, on rencontrait des bûches qui ne faisaient que 2 pieds 6 pouces (env. 0,81 m).

D'autre part, les dimensions de la corde-brasse ne sont partout les mêmes, indépendamment de la longueur des bûches, qui est dans d'autres départements le facteur essentiel de discrimination. Voici les valeurs indiquées par TABLES, les localités étant replacées dans l'ordre alphabétique :

- à Aigre, corde de 8 pieds de Paris de longueur ou « couche »¹⁰ x 4 pieds de haut x 4 pieds de largeur (= longueur des bûches), soit 4,3875 stères ;
- à Alloue, corde de 8 pieds x 4 x 3, soit 3,29 stères ;
- à Aubeterre, brasse de 6 pieds x 6 et 3 pieds 6 pouces de longueur des bûches, soit 4,32 stères ;
- à Brossac, brasse de 12 pieds x 3 x 4 pieds 6 pouces, soit 5,55 stères ;
- à Déviat, brasse de 6 pieds x 6 x 4 pieds 2 pouces de « profondeur »¹¹, soit 5,14 stères ;
- à Lavalette, brasse de 6 pieds x 6 x 3 pieds 2 pouces, soit 3,92 stères ;
- à Marthon, brasse de 6 pieds 4 pouces x 3 pieds 2 pouces de haut x longueur de la bûche de 3 pieds 2 pouces, soit 2,18 stères ;
- à Mansle, corde de 8 pieds de longueur x 4 pieds de hauteur x bûches de 4 pieds 2 pouces, soit 4,57 stères ;
- à Montembœuf, brasse de 12 pieds 2 pouces x 3 pieds 2 pouces de haut x bûches de 3 pieds 2 pouces, soit 4,18 stères ;

à celui du froment, un peu plus de la moitié seulement. Dans ces conditions, la phrase « le setier d'avoine vaut trois boisseaux d'Angoulême contre 1 ½ pour le froment » signifie-t-elle que le setier d'avoine pèse 240 livres ? Ou, en tenant compte de la densité, seulement un peu plus de 120 ?

9. Pour compléter la note précédente, on note qu'à Marthon où la capacité du boisseau de froment n'était que 72 % de celui de l'avoine, le texte indiquant le poids contenu leur attribue le même rapport de 72 %, ce qui est une erreur manifeste.

10. C'est-à-dire entre les piquets délimitant la corde.

11. Ce terme semble correspondre à la longueur des bûches.

- à Nanteuil, comme à Aigre ;
- à La Péruse, on utilisait à la fois la corde semblable à celle d'Alloue faisant 3,29 stères et aussi la brasse avec 12 pieds x 3 pieds 2 pouces x bûches de 3 pieds, soit 3,91 stères ;
- à Ruffec, corde de 8 pieds x 4 x 3 pieds 6 pouces, soit 3,84 stères .C'est aussi la corde des Eaux et Forêts ;
- à Saint-Claud, comme à Alloue ;
- à Vars, comme à Mansle.

BOIS D'ŒUVRE

La solive équivalait à 1,028 m³.

CAPACITÉ (Mesures pour les GRAINS)

La mesure essentielle était le **boisseau** de capacité variable. TABLES énumère les 20 variétés les plus importantes avec leur valeur en litres. Elles seront présentées ci-après dans l'ordre alphabétique. Dans la seconde partie, on fera intervenir l'ensemble des données fournies par les sources manuscrites.

Pour les mesures supérieures au boisseau, les documents de la Révolution sont pauvres en renseignements. TABLES se contente de mentionner la **pipe** contenant 12 boisseaux à Angoulême. On n'a rencontré le **setier** que dans ENQ CONF à Brillac aux confins de la Vienne. TABLES n'indique pas de sous-multiple du boisseau.

Mais les documents les plus anciens, soit ESTAT et SOUCHET, presque toujours concordants, sont beaucoup plus complets, en donnant la valeur par rapport au boisseau d'Angoulême évalué à 80 livres poids de marc, non seulement du boisseau mais de l'ensemble du système des mesures du grain. Il apparaît que la subdivision du boisseau était couramment dénommée tout simplement **mesure**. Il y avait 16 mesures au boisseau à Angoulême mais ce nombre pouvait varier. De même, la pipe renfermait un nombre assez variable de boisseaux et le setier était connu dans un assez grand nombre de localités, non seulement dans celles rattachées au Poitou, mais aussi à Ruffec en concurrence avec la pipe, sans qu'il y ait une relation simple entre ces deux grandes mesures. Il y a plutôt dans ce cas, juxtaposition des deux systèmes. Il semble que l'emploi des grandes mesures ait sensiblement reculé puisque leur connaissance ne paraît plus guère utile à la fin du XVIII^e siècle.

Compte tenu de ces éléments, on a dressé, à partir de TABLES et d'ESTAT un tableau comportant les colonnes suivantes :

- Colonne 1 = localités (celles retenues par TABLES).
- Colonne 2 = valeur en litres du boisseau selon TABLES.
- Colonne 3 = valeur en litres du boisseau selon ESTAT et SOUCHET.
- Colonne 4 = nombre de boisseaux à la pipe (p) ou au setier (s) selon ESTAT et SOUCHET.
- Colonne 5 = nombre de mesures au boisseau selon ESTAT et SOUCHET.

Systèmes locaux pour les grains				
1	2	3	4	5
Localités	Boisseau (en litres)	Boisseau (en livres)	Nb Boisseaux / pipe ou setier	Nb mesures / Boisseau
Angoulême	55,35 ¹²	80	p 12	16
Aubeterre	29,49	43,36	p 24	8
Barbezieux	24,36	33,75	p 28	16 ¹³
Bouteville	34,70	49,04	p 20	8
Brillac	24,86			
Cellefrouin	33,98	46,65		16
Chabonais	20,52	30		¹⁴
Chalais	31,75	41		8
Châteauneuf-sur-Charente	28,85	41,6		8
Cognac	30,87	45,71	p 21	
Confolens	23,72	40	s 4	
Jarnac	49,33	64 ¹⁵	p 16	8
Marcillac	44,84			
Marthon	38,49	38,24		6
Montbron	28,96	40	p 24	8
Montmoreau	35,26	40,6	p 24	8
Rochefoucauld (La)	31,99	45	p 24 ? ¹⁶	16
Ruffec	50,05	70	p 15	16
Salles	30,77	48,33		
Villebois-Lavalette	36,10	53,3	p 24 ou 21 ¹⁷	8

On reviendra à la fin du livre sur ce que peuvent apporter ces données, d'une part quant à l'établissement du système des mesures¹⁸ et d'autre part, quant à l'évolution des mesures¹⁹.

La répartition des boisseaux, selon leur dimension, correspond assez bien aux trois ensembles historiques ayant formé le département. L'Angoumois se distingue par ses très grands boisseaux (55 litres à Angoulême). Au sud-ouest, la portion de la Saintonge intégrée à la Charente est au niveau du reste de la Saintonge avec 30 litres. Les plus petits boisseaux se rencontrent au nord-est, qui relevait du Poitou, tel celui de Confolens à 24 litres.

12. SOUCHET indique à la fin de son tableau « les proportions du demi-boisseau d'Angoulême déposé au greffe de la police » exprimées en pieds, pouces et lignes. Elles correspondent à un volume de 56,6 litres, ce qui, compte tenu des incertitudes de la prise des mesures, peut être tenu comme correspondant aux chiffres de TABLES.

13. Entre le boisseau et la mesure s'intercale le **picotin** valant 2 mesures.

14. La subdivision du boisseau est appelée la **coupes** à 4 au boisseau.

15. Pour Jarnac, ESTAT et SOUCHET donnent des chiffres divergents. Celui de SOUCHET, soit 40, paraît erroné.

16. Ce chiffre n'est pas indiqué pour La Rochefoucauld même, mais pour la localité de La Tour-Blanche qui aurait les mêmes mesures que La Rochefoucauld.

17. SOUCHET, après avoir marqué 24 dans la notice consacrée à Villebois, apporte à la fin de son texte une correction en disant que l'usage est de ne compter que 21 boisseaux à la pipe.

18. Voir p. 241 et p. 244.

19. Voir p. 246-249.

CAPACITÉ (Mesures pour les LIQUIDES)

Voir à EAU-DE-VIE, HUILE, VIN.

CHARBON DE BOIS

Pour la consommation des particuliers, il se vend au poids selon le système de la **livre poids de marc**.

Pour les usages industriels, c'est-à-dire pour les forges telles celles de Ruelle, on utilise une mesure particulière en forme de cône tronqué appelée **pipe** contenant 274,8 litres.

CHARBON DE TERRE

Il existait pour lui une mesure en forme de cône tronqué appelée **baille**, de la contenance de 123,3 litres. Mais dans la formule dite de la **baille marchande**, on mesurait de façon comble, en arasant à 4 doigts au-dessus du bord supérieur, en sorte que TABLES estime que l'on atteignait ainsi un volume de 140,3 litres.

CHAUX

Voici ce qu'écrit TABLES pour cette rubrique :

« La chaux se mesure à la **barrique arasée** ; le contenu de la barrique est à très peu près de 6 pieds cubes ou 205,673 litres. Les barriques qu'on emploie pour le mesurage de la chaux sont de vieilles futailles de vin dont l'un des fonds a été enlevé ».

EAU-DE-VIE

Pour ce produit important dans le département, TABLES n'indique pas de mesure de détail particulière. Sans doute utilisait-on la **pinte à vin**. Au-dessus de celle-ci et dans tout le département, on employait la **velte** correspondant à 8 pintes de Paris, soit 7,45 litres. La velte servait notamment à déterminer le contenu des barriques ou futailles servant au transport. Officiellement, la **barrique** contenait exactement 27 veltes, valeur admise dans tout le département. Mais comme la capacité des barriques était susceptible de quelque écart, on mesurait en fait à la velte en dépotant la barrique pour réaliser ce contrôle.

HUILE

L'huile se mesurait à la **pinte** et il y avait un grand nombre de pintes différentes, 13, autant que de pintes à vin, mais ce n'étaient pas les mêmes. En fait, on ne peut définir de rapport simple entre les deux pintes valable pour l'ensemble des localités. Parfois, dans la même localité, elles sont quasi semblables comme à Baignes, parfois l'une (l'huile) est le double de l'autre comme à Aubeterre.

Voici les localités pour lesquelles TABLES indique la pinte d'huile employée. Ailleurs, « dans la plupart des autres communes, l'huile se vend à la livre poids de marc ». De fait, la réponse de Rouillac à l'enquête de l'an VI indique la mesure des huiliers qui est celle portée dans le tableau qui suit, mais note que « les marchands vendent au poids de 16 onces la livre ».

Mesures de l'huile (en litres)			
Aigre	1,4745	Marcillac	1,4745
Angoulême	1,4104	Marthon	1,5966
Aubeterre	2,1761	Nanteuil	1,2903
Baignes	1,4745	Rouillac	1,2282
Barbezieux	1,1832	Roulet	2,0270
Brossac	1,9039	Ruffec	1,2903
Chalais	1,9039	Saint-Germain	0,9313
Châteauneuf-sur-Charente	2,0270	Vars	1,2282
Confolens	1,7197	Ventouze	1,0440
Deviat	1,9039	Villefagnan	1,2903
Lavalette	1,6116		

LONGUEUR

Il n'y a guère de particularités en ce domaine et l'on emploie presque partout les **toise, pied et aune**²⁰ dites de **Paris** ou du **roi**. La seule exception notable est l'existence de la **toise de Guyenne**, un peu plus longue que la toise ordinaire. La toise de Guyenne mesure en effet 2,078 mètres contre 1,949, mais TABLES précise « qu'elle ne sert guère que pour l'arpentage » et ajoute « qu'il y a quelque incertitude sur sa valeur ».

Pour les mesures itinéraires, TABLES propose trois **lieues** différentes, la **petite lieue** de 2 000 toises qui correspond à 3 898 m, la **lieue commune** de 25 au degré, correspondant à 4 444 m et la **lieue maritime** de 20 au degré soit 5 556 m.

20. Une exception pour l'aune : à Châteauneuf, l'aune est de 42 pouces contre une valeur de 44 pouces pour l'aune de Paris.

MINERAI DE FER

Le minerai de fer employé aux forges de Ruelle se livre à la **fondue** qui contient 80 bacs équivalents à 5 boisseaux de Nontron, soit pour chaque bac, 98,8 litres et pour la fondue, 79,05 hectolitres.

PLÂTRE

Il se vend au **poids de marc**.

POIDS

Il n'y a pas de particularité en ce domaine. On emploie les mesures **poids de marc** où la livre pèse 489,5 g.

SEL

A Angoulême, il se vend au boisseau en utilisant le même boisseau que pour le blé. En revanche, à Confolens, le « grand boisseau » utilisé pour le sel était trois fois plus grand que celui destiné au blé.

VIN

Comme c'est généralement le cas, la mesure courante pour la vente au détail est dénommée la **pinte**. Sa capacité varie d'une localité à l'autre. TABLES distingue 13 pintes dans le département. On les a présentées ci-après dans l'ordre alphabétique :

Valeur de la pinte de vin (en litres)		
Alloue	1,5916	
Angoulême	1,2042	
Aubeterre	1,0881	
Baignes	1,4735	
Châteauneuf-sur-Charente	1,8626	C'est le double de la pinte de Paris
Champagne-Mouton	1,1682	
Cognac	0,9313	C'est la pinte de Paris ²¹
Confolens	1,5916	Comme Alloue
Lavalette	1,6116	
Marthon	1,6526	
Montbron	1,3814	

21. Il s'agit ici de la bonne dimension de la pinte de Paris alors que dans d'autres départements dont les statistiques étaient plus anciennes, on avait attribué à la pinte de Paris une valeur erronée de 0,951 litre.

Péruse (La)	1,8626	Comme Châteauneuf-sur-Charente
Rochefoucauld (La)	1,2422	
Ruffec	1,2903	
Segonzac	1,5505	

Nos documents ne mentionnent guère les mesures proches de la pinte. Le double de la pinte était appelé **quarte** (Brillac dans ENQ CONF) ou **pot** (Lignères dans ENQ). La **chopine** était la moitié de la pinte.

Pour évaluer une plus grande quantité de vin, une mesure était admise dans tout le département, la **velte**, correspondant exactement à 8 pintes de Paris, soit 7,4506 litres. Toutefois, dans ENQ, selon la réponse de la commune d'Angoulême (différente de la réponse du canton d'Angoulême), « on compte dans l'usage ordinaire que la velte équivaut à 6 pintes $\frac{2}{3}$ », équation très approximative car 6 pintes $\frac{2}{3}$ d'Angoulême font un peu plus de 8 litres.

Au-dessus, existaient matériellement des **barriques** ou **futailles** qui étaient censées contenir un certain nombre de veltes, de l'ordre de la trentaine. A la différence de ce qui se passait pour l'eau-de-vie, matière plus précieuse, on ne contrôlait pas la contenance exacte de la barrique qui pouvait varier d'une velte en plus ou en moins par rapport à son contenu théorique. Pour les TABLES, il existait trois dimensions théoriques de barrique, celle d'Angoulême qui était de 28 veltes, (réponse du canton) soit 208,617 litres, celle de Ruffec de 29 veltes, soit 216,067 litres et celle de Barbezieux de 32 veltes, soit 238,419 litres. Mais ENQ révèle une situation plus complexe avec des barriques de 27 veltes comme à Angoulême (réponse de la commune) et à Rouillac, et même de 25 à 26 veltes à Marthon.

Répartition des principaux centres entre les trois types de barrique ²²			
Aigre	Ruffec	Péruse (La)	Angoulême
Angoulême	Angoulême	Lavalette	Ruffec
Baignes	Angoulême	Mansle	Angoulême
Barbezieux	Barbezieux	Montbron	Angoulême
Brossac	Barbezieux	Montemboeuf	Angoulême
Chalais	Barbezieux	Nanteuil	Angoulême
Cognac	Angoulême	Rouillac	Angoulême
Deviat	Barbezieux	Roulet	Angoulême
Garat	Angoulême	Ruffec	Ruffec
Hiersac	Angoulême	Segonzac	Angoulême
Jarnac	Angoulême	Vars	Angoulême
Jauldes	Angoulême	Villefagnan	Ruffec

22. Selon TABLES.

Tableau général par communes

On se reportera au tableau donnant la répartition des communes entre les cantons pour les communes dont on n'a pas une réponse directe et qui ne figurent par conséquent pas dans ce tableau.

Les colonnes fournissent les indications suivantes :

- Colonne 1 = localités. Sans indications : commune ; **CT** : indications pour l'ensemble du canton. Quant à la source utilisée pour les colonnes 3 à 7 ; sans indication : ENQ ; F : fiches relatives au district de Confolens ; R : tableau du district de La Rochefoucauld.
- Colonne 2 = valeur du boisseau en litres d'après TABLES.
- Colonne 3 = poids du froment contenu dans un boisseau en livres. S indique qu'il s'agit du boisseau utilisé pour le paiement des rentes seigneuriales.
- Colonne 4 = quantité de vin contenue dans la pinte en livres (liv) ou en dm³.
- Colonne 5 = quantité d'huile contenue dans la pinte en livres (liv) ou en dm³.
- Colonne 6 = nombre de veltes dans une barrique.
- Colonne 7 = mesures agraires ; évaluations en ares. Boisl = boisselée ; J^{al} = journal (le journal d'Angoulême fait 34,569 ares) ; cx = carreaux.
- Abréviations de localités de référence :
 Ang = Angoulême
 Cf = Confolens
 Ch = Charroux
 Chaba = Chabanais
 Lvl = Villebois-Lavalette
 Mart = Marthon
 Paris (pinte de 0,931 litre)
 Ruf = Ruffec
 Tus = Tusson.

Remarque générale : Les réponses faites par les autorités cantonales ou communales ne concordent pas toujours entre elles ni avec les TABLES. On a relevé dans les notes quelques cas de ces discordances.

1	2	3	4	5	6	7
Localités	Bois* (litres)	Bois* (livres)	Pinte vin (liv ou dm ³)	Pinte huile (liv/dm ³)	Nb. veltes	Mes. agr. (Boisl ou J ^{al})
Aigre CT		75	Paris	3 liv	²³	²⁴
Aizes		Ruf	Ruf	Ruf	Ruf	J ^{al} de 30,24
Alloue CT		Cf	Cf	Cf	²⁵	
Alloue F		Cf	Cf	Cf	Cf	Boisl Cf
Angeac		45,69	2 liv			J ^{al} Ang
Angoulême	55,35	83 à 84	1,2 dm ³ ²⁶	1,5 liv	27	J ^{al} Ang
Angoulême CT					28	J ^{al} Ang
Ansac F		Cf	Cf	Cf	Cf	Boisl Cf
Ars		45,69	2 liv			J ^{al} Ang
Aubeterre CT	29,49	46	1,11 dm ³	2,22 dm ³	30 à 32	J ^{al} Ang

23. La velte sort de la norme. Elle serait de 4 pintes ²/₃. La barrique en contiendrait 29,5.

24. ENQ indique pour la majorité des communes du canton un journal de 800 toises carrées de Paris mais mentionne qu'il existait à Tusson et Bessé une autre mesure.

25. « Comme nous n'habitons pas un pays de vignoble, nous n'avons point de mesure fixe ».

26. D'après TABLES et non ENQ.

Baignes CT		40	3 liv	3 liv	30	Arpent ²⁷
Barbezieux CT	24,36		1,15 dm ³	2,27 dm ³	32	J ^{al} de 32cx
Beaulieu		Lvl	Lvl	Lvl	Lvl	Lvl
Beaulieu F		50				
Benest		42 ²⁸	Alloue	Alloue	Alloue	Boisl Cf
Benest F		40 à 42 39,3 S	²⁹			Boisl Cf
Bessé		75	Paris	3 liv	³⁰	Boisl Tus
Bouchage (Le) F		42				
Bouex		Mart	Mart	Mart	Mart	Mart
Bouteville	34,70					
Brie		Ang				
Brillac	24,86	38 à 40	Paris	Paris		J ^{al} de 30,24 = 2 Boisl
Brillac F		38,85 ³¹	2 liv			
Brossac CT		50 ³²	2,5 liv	4 liv	32	J ^{al} de 32 cx
Bunzac R		50	2,5 liv			
Cellefrouin	33,98	53	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
Chabonais F	20,52	30 à 33	2,47 dm ³ ³³			
Chalais CT	31,75	50	2,5 liv	4 liv	32	J ^{al} de Chalais
Champagne-Mouton CT		38	2,5 liv			
Champagne-Mouton F		39				
Champniers		Ang	Vars	Vars	Vars	Vars
Chantrezac F		38				
Chasseneuil R		50	2,5 liv			
Chassenon F		Chaba	Chaba	Chaba	Chaba	Chaba
Châteauneuf CT		42/52 ³⁴	3,875 liv			J ^{al} Ang
Châtellars R		50/45	Paris			
Chazelles				3,25 liv	25 à 26	J ^{al} Ang
Chazelles R		Mart	Mart			
Chebrac		Ang	Vars	Vars	Vars	Vars
Cherves R		45	Paris			
Chirac F		Chaba				
Claix		45	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
Cognac CT	30,87	42 à 47 ³⁵	0,9313 dm ³ ³⁶	0,9313 dm ³		J ^{al} Ang

27. Arpent « national » de 100 perches. Sans doute arpent de Paris de 34,19 ares.

28. On emploie la mesure de Charroux (Vienne) « qui est un huitième en sus de celle de Confolens ».

29. Emploi de « la pinte de Civray beaucoup plus petite que celle de Confolens que nous croyons être la même qu'Alloue ».

30. Voir note correspondante d'Aigre CT.

31. Le boisseau a un vingtième en plus que celui de Confolens.

32. Le boisseau est présenté comme équivalent à celui de Chalais de 1 552 pouces cubes.

33. La pinte de Chabonais est égale à 2,66 fois celle de Paris.

34. Il est indiqué qu'il y a deux boisseaux en usage dans le canton, mais sans précision sur la répartition entre eux : celui de Châteauneuf de 42 livres et celui de Bouteville de 52 livres, mais parfois abusivement porté à 58 livres.

35. En fait la réponse n'indique pas le poids du blé contenu dans le boisseau. Le chiffre de 47 livres a été calculé à partir de la capacité. Mais celle-ci varie selon les sources.

36. C'est la pinte de Paris.

Coiron		Brossac	Brossac	Brossac	Brossac	J ^{al} de 41 ares
Confolens CT	23,72	37 à 40	3,25 liv	3,5 liv		Boisl Cf
Deviat CT		50	Paris	4 liv	32	J ^{al} Ang
Dignac		Lvl	Lvl	Lvl	Lvl	Lvl
Dirat		Ang	Ang	Ang	Ang	J ^{al} Ang
Ecuras R		45				
Epenède F		Cf				
Etagnac F		30 à 32				
Eymoutiers R		45				
Feuillade		38	3,375	3,25	25 à 26	J ^{al} Ang
Fleurignac R		50	2,5 liv			
Garat		Ang	Ang	Ang	Ang	J ^{al} Ang
Gensac		Cognac	3,156 liv		27	J ^{al} Ang
Genté		45,69	2 liv			J ^{al} Ang
Gimeux		45,69	2 liv			J ^{al} Ang
Grand-Madieu (Le) F		Cf				
Grassat				3,25 liv	25 à 26	J ^{al} Ang
Grassat R		Mart	Mart			
Hiersac CT		³⁷	2,5 liv		200 pin de Paris	J ^{al} 30,39 ou J ^{al} Ang ³⁸
Jarnac CT	49,33	76 à 78		3 liv	27 à 28	J ^{al} Ang
Jaulde CT		³⁹	Ang	Ang	Ang	J ^{al} Ang
Jauldes R		66				
Jurignac		45	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
Lessac F		Cf de ³⁷ 38,76 S				
Lesterps F		Cf	Cf	Cf	Cf	Boisl Cf
Léznignac F		Cf	Cf	Cf	Cf	Boisl Cf
Léznignac-Durand F		32 à 33				J ^{al} 30,2
Lignères CT ⁴⁰		48	Paris	Paris		J ^{al} Ang
Lussac R		50	2,5 liv			
Magnac		Ang	Ang	Ang	Ang	J ^{al} Ang
Maine-de-Boixe (Le) R		75				
Mainzac				3,25 liv	25 à 26	J ^{al} Ang
Mainzac R		Mart	Mart			
Mansle CT		75	Ang		29	J ^{al} Ang
Marcillac CT	44,84	68 à 72				
Marillac R		50	2,5 liv			
Marsac		Ang	Vars	Vars	Vars	Vars
Marthon CT	38,49	60	3,375 liv	3,25 liv	25 à 26	J ^{al} Ang

37. Il est répondu qu'on utilise dans les marchés un boisseau de 16 mesures d'Angoulême et Châteauneuf.

38. La répartition entre les formules dépendrait de la catégorie du propriétaire. Le premier journal servirait pour les propriétés privées, l'autre pour les bois nationaux.

39. On utilise les boisseaux d'Angoulême, Mansle et La Rochefoucauld, mais la ventilation entre eux n'est pas indiquée.

40. Il a semblé qu'une des déclarations anonymes de ENQ correspondait au canton de Lignères car le plus proche marché était Cognac et c'était le seul chef-lieu de canton proche de cette ville parmi ceux dont on n'a pas la réponse.

Marthon ⁴¹		38,33 S	2 liv			
Massignat R		50	2 liv			
Mazières F		40 à 45 ⁴²	1,5 liv=734 g			
Merpins		45,69	2 liv			J ^{al} Ang
Montbron CT	28,96	46	1,38 dm ³ ⁴³	1,38 dm ³	27 à 28	J ^{al} Ang
Montbron R		45 ⁴⁴				
Montembœuf CT		50 ; 45 ; 32 ⁴⁵	Ang	Ang	28	J ^{al} Ang
Montembœuf R		50;45; 56;32 ⁴⁶	Paris			
Montignac		70				
Montmoreau CT ⁴⁷	35,26					
Mornac		Ang	Ang	Ang	Ang	J ^{al} Ang
Mouthiers		Ang	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
Mouzon R		32				
Nanclars R		70				
Nanteuil CT		Ruf	Ruf	Ruf	Ruf	J ^{al} Ang
Nersac		Ang	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
Oradour-Fanaïs F		Cf	Cf	Cf	Cf	Boisl Cf
Orgedeuil R		45				
Parzac F		Cf				
Péruse (La) CT		30 à 32 ⁴⁸	Paris		26 à 27	J ^{al} Ang
Péruse (La) F		Chaba	2,75 liv			
Plassac		45	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
Pleuville		42 ⁴⁹	Alloue	Alloue	Alloue	Boisl Cf
Pleuville F		Cf/Ch ⁵⁰				
Pranzac R		48	2,5 liv			
Pressignac F		Chaba				

41. Dans le tableau des mesures du district de La Rochefoucauld, il n'y a pas de chiffre indiqué pour le boisseau sous prétexte de la contestation avec le ci-devant seigneur. D'après le Mémoire sur celle-ci (Cote BN 5452), il apparaît que le boisseau des rentes pèse 38,33 livres. Mais dans ENQ, le canton de Marthon indique une valeur de 60 livres. Cette valeur est celle qui correspond à la capacité du boisseau indiquée dans les TABLES. La pinte de 2 livres est celle indiquée par R.

42. Dans les réponses du district de Confolens, Mazières déclare utiliser la mesure de Montbron valant de 40 à 45 livres. Ces chiffres sont exacts mais on peut s'étonner du recours à la mesure de Montbron car les deux localités sont assez éloignées.

43. ENQ ne donne pas de chiffre en poids de la pinte car la mesure a été envoyée à Angoulême. Son poids d'eau serait d'environ 3 livres. Le chiffre en dm³ est celui fourni par TABLES.

44. R n'indique pas de poids, mais soutient que ce boisseau est la moitié de celui d'Angoulême, ce qui ferait normalement 42 livres. Or, dans l'article consacré à Montembœuf, un chiffre de 45 livres est attribué au boisseau de Montbron (mais précédemment Montbron avait été évalué à la moitié d'Angoulême qui correspond normalement à 42 livres). Comme ce dernier chiffre est très proche de celui de ENQ, il a donc été retenu.

45. Trois boisseaux sont utilisés : celui de La Rochefoucauld de 50 livres, celui de Montbron de 45 livres et celui de Chabonais de 32 livres.

46. Il y a dans cette paroisse quatre boisseaux, celui de La Rochefoucauld de 50 livres, celui de Montbron de 45, celui de Saint-Mary de 56 livres et celui de Chabonais de 32.

47. Les administrateurs du canton se contentent de dire qu'ils ont déjà répondu.

48. C'est le boisseau de Chabonais considéré comme « le plus commun » dans le canton.

49. On emploie la mesure de Charroux (Vienne) « qui est un huitième en sus de celle de Confolens ».

50. « On se sert indistinctement des boisseaux de Confolens et de Charroux qui sont dans le rapport de 7 à 8 ».

Rancogne R		50	2,5 liv			
Rivière R		50	2,5 liv			
Rochefoucauld (La) R	31,99	50	2,5 liv			
Rouillac CT		75	1,75 liv	2,14 dm ³	27	J ^{al} de 30,24
Rouillet		45	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
Roumazières F		Chaba				
Roussines R		32	2 liv			
Rouzède R		45				
Ruelle		Ang	Ang	Ang	Ang	J ^{al} Ang
Ruffec	50,05	76	2,5 liv	1,22 dm ³	28 à 30	J ^{al} Ang
Salles-d'Angles	30,77	48	2 liv			J ^{al} Ang
Segonzac CT		⁵¹	3,156 liv		27	J ^{al} Ang
Sers		Mart	Mart	Mart	Mart	Mart
Souffrignac		32	3,375 liv	3,25 liv	25 à 26	J ^{al} Ang
Souffrignac R		50	2,5 liv			
St-Amant-de-Bonnieure		50/75 ⁵²	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
St-Amant-de-Boixe CT ⁵³		75				J ^{al} ⁵⁴
St-Amant-de-Boixe R		61,65 ⁵⁵				
St-Amant-de-Nouère		Vars	Vars	Vars	Vars	Vars
St-Angeaud		50/75 ⁵⁶	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
St-Ciers		75	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
St-Ciers R		50	2,5 liv			
St-Claud CT		40/37 ⁵⁷ 38 S	2 liv			J ^{al} Ang = 2 boisl
St-Claud F		Cf ;36 S	Paris			
St-Estèphe		45	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
St-Fort		49,69	2 liv			J ^{al} Ang
St-Front		75	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
St-Genès		Ang	Vars	Vars	Vars	Vars
St-Germain CT		38	Paris	Paris		J ^{al} de 30,24 = 2 boisl
St-Germain F		Cf	Cf	Cf	Cf	Cf
St-Germain-de Montbron		Mart	Mart	3,25 liv	25 à 26	J ^{al} Ang
St-Laurent-de-Céris F		Cf				
St-Mary R		56				
St-Maurice F		38 à 40	3 liv	4 liv		
St-Projet-Saint-Constant R		50	2,5 liv			

51. Selon ENQ, le boisseau de Bouteville en usage dans la plupart des communes du canton de Segonzac contenait conformément à un procès-verbal de 1593 dix-huit fois la pinte ancienne, ce qui ferait 27,809 litres, soit nettement moins que le boisseau de Bouteville selon TABLES qui est de 34,7 litres.

52. Selon ENQ, on emploie dans cette commune à la fois la mesure de La Rochefoucauld de 50 livres et celle de Mansle de 75 livres.

53. Il a semblé qu'une des déclarations anonymes de ENQ correspondait à ce canton qui utilisait la mesure de Mansle pour les grains et c'était le seul chef-lieu de canton proche de Mansle parmi ceux dont on n'a pas la réponse.

54. Il est seulement dit que la mesure agraire est le journal mais sans ses dimensions.

55. Le rapport avec le boisseau d'Angoulême est de 12,33/16.

56. Voir note 39.

57. Le boisseau de Confolens est celui qui est utilisé dans ce canton, mais il est évalué à 40 livres contre 37 dans la réponse du canton de Confolens lui-même.

St-Quentin-sur-Charente F		30 à 32				
St-Sornin R		50				
St-Vincent R		50	2,5 liv			
Ste-Colombe		50	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
Suaux F		⁵⁸				
Suris F		30 à 33				
Taponnat R		50	2,5 liv			
Torsac		Lvl	Lvl	Lvl	Lvl	Lvl
Tourriers		66				
Touvre		Ang	Ang	Ang	Ang	J ^{al} Ang
Tusson		75	Paris	3 liv	⁵⁹	boisl Tus ⁶⁰
Valence ENQ et R		75	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
Vars		73 ou Ang ⁶¹	2,5 liv	= vin en poids	24 à 27 ⁶²	J ^{al} Ang
Ventouse		75	2 liv	2,125 liv		J ^{al} Ang
Vieux-Cérier F		Cf	Cf	Cf	Cf	Cf
Vilhonneur R		45				
Villebois-Lavalette CT ⁶³	36,10	⁶⁴	1,61 dm ³ ⁶⁵	= vin	29 à 30	J ^{al} ⁶⁶
Villefagnan		Ruf	Paris	Ruf	Ruf	Ruf
Villefagnan CT		Ruf	Ruf	Ruf	Ruf	Ruf
Villejoubert R		70				
Vindelle		Ang	Vars	Vars	Vars	Vars
Vitrac R		50	2,5 liv			
Vœuil		Ang	Paris	4 liv	29 à 30	J ^{al} Ang
Vouthon R		45				
Vouzant		Mart	Mart	Mart	Mart	Mart
Xambes R		70				

58. Plusieurs boisseaux sont utilisés dans cette commune, ceux de Confolens, de Montbron et de La Rochefoucault, mais il n'est pas indiqué de répartition.

59. Voir note correspondante d'Aigre CT.

60. La boisselée de Tusson couvre 23,04 ares.

61. Le boisseau officiel de Vars contient les $\frac{7}{8}$ de celui d'Angoulême mais il est observé que « cette commune se sert ordinairement du boisseau d'Angoulême ».

62. « Le contenu de la barrique est ordinairement de 27 veltes de Paris ; il y en a aussi de 24, 25 et 26 veltes ».

63. A l'époque révolutionnaire, portait le nom de La Valette.

64. ENQ se contente de dire que les mesures ont été envoyées à Angoulême.

65. Chiffre fourni par TABLES pour la même raison.

66. La mesure reste incertaine car il n'est pas précisé si les pieds sont « du roi » ou « de Guyenne ». Cependant, il est probable qu'on a encore ici le journal d'Angoulême.

Répartition des communes entre les cantons à l'époque révolutionnaire

Ce tableau a été dressé d'après les pages 121 à 124 de l'« Inventaire de la série L » des Archives départementales de la Charente afin de compléter le tableau de la deuxième partie. Il indique, dans l'ordre alphabétique des communes, leur répartition entre les cantons dont les noms ont dû être abrégés.

Voici la liste de ces abréviations :

ANG	= Angoulême	MONT	= Montbron
AUB	= Aubeterre	MTB	= Montemboeuf
BAR	= Barbezieux	MTM	= Montmoreau
CEL	= Cellefrouin ⁶⁷	PERU	= Péruse (La)
CHAB	= Chabonais	ROC	= Rochefoucauld (La)
ChM	= Champagne-Mouton	SEGO	= Segonzac
CHASS	= Chasseneuil	St-A-B	= Saint-Amant-de-Boixe
ChatN	= Châteauneuf	St-Cl	= Saint-Claud
CONF	= Confolens	St-Ge	= Saint-Germain
LVL	= Villebois-la-Valette	VILLF	= Villefagnan
ML	= Marcillac-Laville		

Abzac	St-Ge	Augeduc	BAR	Bessac	Deviat
Agris	Jauldes	Aunac	Mansle	Bessé	Aigre
Aigre	Aigre	Aussac	Jauldes	Bignac	Rouillac
Aizec	Nanteuil	Baignes	Baignes	Bioussac	Nanteuil
Alloue	Alloue	Balzac	Vars	Birac	ChatN
Ambérac	ML	Barbezières	Aigre	Blanzac	Blanzac
Ambarnac	Alloue	Barbezieux	BAR	Blanzaguet	LVL
Ambleville	Lignères	Bardenac	Chalais	Boisbreteau	Baignes
Anais	Jauldes	Barret	BAR	Bonnes	AUB
Angeac	Salles	Barro	Verteuil	Bonneuil	Lignères
Angeac-Charente	ChatN	Bassac	ChatN	Bonneville	ML
Angles	Salles	Bayers	Mansle	Bors	MTM
Angoulême	ANG	Bazac	Chalais	Bors-de-Baignes	Baignes
Ansac	CONF	Beaulieu	Garat	Bouchage (Le)	ChM
Anville	ML	Beaulieu	St-Cl	Bouex	Garat
Ars	Salles	Bécheresse	Blanzac	Bourg-Charente	SEGO
Asnières	Hiersac	Bellon	ANG	Bouteville	SEGO
Aubeterre	AUB	Bellon	AUB	Boutiers	Cognac
Aubeville	Blanzac	Benest	Alloue	Brettes	VILLF
Auge	ML	Berneuil	Deviat	Breuillaud	Aigre

67. Toutefois, les réponses dans ENQ pour ce canton sont données par Ventouse où le chef-lieu avait été transféré avant d'être supprimé.

Bréville	Cognac	Condéon	Baignes	Gourville	ML
Brie	Deviat	Confolens	CONF	Grassac	Marthon
Brie-sous-Chalais	Chalais	Conzac	Deviat	Grave	ChatN
Brie-de-la-Rochefoucauld	Jauldes	Coulgens	Jauldes	Guimps	BAR
Brigueil	Brigueil	Coulange	St-A-B	Guizengeard	Brossac
Brillac	St-Ge	Courbillac	Rouillac	Gurat	LVL
Brossac	Brossac	Courgeac	MTM	Herpes	Rouillac
Bunzac	ROC	Courlac	Chalais	Hiersac	Hiersac
Célette	Mansle	Couture	Verteuil	Hiesse	Alloue
Cellefrouin	CEL	Cressac	Blanzac	Houlette	Jarnac
Chabanais	CHAB	Criteuil	Lignères	Isle (L')	ANG
Chabrac	CHAB	Crouin	Cognac	Jarnac	Jarnac
Chalais	Chalais	Curac	Chalais	Jauldes	Jauldes
Challignac	Deviat	Deviat	Deviat	Javerzac	Cognac
Champagne	Blanzac	Dignac	Garat	Juignac	MTM
Champagne-Mouton	ChM	Dirac	Garat	Juillac-le-Coq	SEGO
Champmillon	Hiersac	Douzac	Hiersac	Juillaguet	LVL
Champniers	Vars	Ebréon	Aigre	Juillé	Mansle
Chantillac	Baignes	Echallat	Rouillac	Julienne	Jarnac
Chantrezac	St-Cl	Ecuras	MONT	Jurignac	Roulet
Chapelle (La)	ML	Edon	LVL	Lachaise	BAR
Chapelle-de-Barbezieux (La)	Deviat	Embourie	VILLF	Ladiville	BAR
Charmant	LVL	Empuré	VILLF	Lagarde	BAR
Charmé	Verteuil	Epenède	Alloue	Lamenescle	AUB
Charras	Marthon	Eraville	ChatN	Lamérac	Baignes
Chasseneuil	CHASS	Essards (Les)	AUB	Lésignac	PERU
Chassenon	CHAB	Esse	CONF	Lessac	St-Ge
Chassiecq	ChM	Etagnac	CHAB	Lesterps	CONF
Chassors	Jarnac	Excideuil	CHAB	Letastre	Baignes
Château-Bernard	Cognac	Eymoutiers	MONT	Lhoumeau	ANG
Châteauneuf	ChatN	Feuillade	Marthon	Lichères	Mansle
Châtelars	MTB	Fleurac	Jarnac	Ligné	Mansle
Chatignac	Brossac	Fleurignac	CHASS	Lignères	Lignères
Chavenac	LVL	Fontclairaud	Mansle	Linars	Hiersac
Chazelles	Marthon	Fontenille	Mansle	Lindois (Le)	MTB
Chebrac	Vars	Forêt-de-Tessé (La)	VILLF	Longré	VILLF
Chenommet	Verteuil	Fouquebrune	LVL	Lonnes	Verteuil
Chenon	Verteuil	Fouqueure	Aigre	Loubert	PERU
Cherves	Cognac	Foussignac	Jarnac	Louzac	Cognac
Cherves-Châtelard	MTB	Garat	Garat	Lupsault	Aigre
Chillac	Brossac	Gardes	LVL	Lussac	CHASS
Chirac	CHAB	Genac	Rouillac	Luxé	Mansle
Claix	Roulet	Genouillac	PERU	Madeleine (La)	Lignères
Cognac	Cognac	Gensac	SEGO	Madeleine (La)	VILLF
Combiers	LVL	Genté	Salles	Magnac	Garat
		Gimeux	Salles	Magnac-Lavalette	LVL
		Gondeville	SEGO	Maine-de-Boixe	St-A-B
		Gours (Les)	Aigre	Mainxe	SEGO
				Mainzac	Marthon

Malaville	ChatN	Orgedeuil	MONT	Salles-Lavalette	MTM
Manot	CONF	Oriolle	Baignes	Salles-d'Angles	Salles
Mansle	Mansle	Orival	Chalais	Saulgond	Brigueil
Marcillac-Lanville	ML	Paizay-Naudouin	VILLF	Sauvagnat	MTB
Mareuil	Rouillac	Palluau	MTM	Sauvignac	Brossac
Marillac-le-Franc	ROC	Pallud (La)	SEGO	Segonzac	SEGO
Marpins	Salles	Palud (La)	Roulet	Sérignac	Chalais
Marsac	Vars	Parsac	St-Cl	Sers	Garat
Marthon	Marthon	Passirac	Brossac	Sigogne	Jarnac
Masdieu (Le)	PERU	Péreuil	Blanzac	Sireuil	Hiersac
Masdieu (Le)	St-Cl	Pérignac	Blanzac	Sonneville	Lignères
Massignat	MTB	Péruse (La)	PERU	Sonneville	Rouillac
Mazerolles	MTB	Peudry	MTM	Souffrignac	Marthon
Mazières	PERU	Pillac	AUB	Souvigné	VILLF
Médillac	Chalais	Pins(Les)	CHASS	Soyaux	ANG
Mérignac	Jarnac	Plaizac	Rouillac	St-Adjutory	CHASS
Mesnac	Cognac	Plassac	Roulet	St-Amant	MTM
Messeux	Nanteuil	Plaud (La)	PERU	St-Amant-de-Boixe	St-A-B
Métairies (Les)	Jarnac	Pleuville	Alloue	St-Amant-de-Bonnieure	CEL
Mons	ML	Porcheresse	Blanzac	St-Amant-de-Graves	ChatN
Montboyer	Chalais	Pougné	Nanteuil	St-Amant-de-Nouère	Vars
Montbron	MONT	Poullignac	Deviat	St-André	Cognac
Montchaude	BAR	Poursac	Verteuil	St-Angeau	CEL
Montembœuf	MTB	Prade (La)	AUB	St-Aulais	Deviat
Montignac-Charente	St-A-B	Pranzac	ROC	St-Avit	Chalais
Montignac-le-Coq	AUB	Pressignac	CHAB	St-Bonnet	BAR
Montigné	ML	Puymoyen	ANG	St-Brice	Cognac
Montmoreau	MTM	Raix	VILLF	St-Christophe	Chalais
Montrollet	Brigueil	Rancogne	ROC	St-Christophe-de-Confolens	Brigueil
Mornac	Garat	Ranville	Aigre	St-Ciers	CEL
Mosnac	ChatN	Reignac	Baignes	St-Claud	St-Cl
Moulidars	Hiersac	Réparsac	Jarnac	St-Constant	ROC
Moutardon	Nanteuil	Richemont	Cognac	St-Coutant	ChM
Mouthiers	Roulet	Rioux-Martin	Chalais	St-Cybard	MTM
Mouton	Mansle	Rivière	ROC	St-Cybardeaux	Rouillac
Moutonneau	Mansle	Roche foucauld (La)	ROC	St-Cybard-le-Peyrat	LVL
Mouzon	MTB	Rochette (La)	Jauldes	St-Cyprien	Brossac
Nabinaud	AUB	Ronseignac	LVL	St-Estèphe	Roulet
Nanclars	Jauldes	Rouffiac	AUB	St-Eutrope	MTM
Nanteuil	Nanteuil	Rouffiac	Blanzac	St-Félix	Brossac
Nercillac	Jarnac	Rougnac	LVL	St-Fort	Salles
Nersac	Roulet	Rouillac	Rouillac	St-Fraigne	Aigre
Nieuil	St-Cl	Roulet	Roulet	St-Front	CEL
Nonac	Deviat	Roumazières	PERU		
Nonaville	ChatN	Roussines	MTB		
Oradour	Aigre	Rouzède	MONT		
Oradour-Fanais	St-Ge	Ruelle	Garat		
		Salles	BAR		

St-Genès	Vars	Ste-Marie	Chalais	Vouzan	Garat
St-Genis	Blanzac	Ste-Radegonde	Baignes	Xambes	St-A-B
St-George	Verteuil	Ste-Sévère	Jarnac	Yviers	Chalais
St Germain	St-Ge	Ste-Souline	Deviat	Yvrac	ROC
St-Germain-de-M.	Marthon	Suaux	PERU		
St-Gervais	Nanteuil	Suris	PERU		
St-Gourson	Verteuil	Tâche (La)	CEL		
St-Groux	Mansle	Taponnat	CHASS		
St-Hilaire	BAR	Temple (Le)	Rouillac		
St-Laurent	Cognac	Theil-Rabier	VILLF		
St-Laurent	MTM	Torsac	Garat		
St-Laurent-de-Céris	St-Cl	Tourriers	Jauldes		
St-Laurent-des-Combes	Brossac	Touvérac	Baignes		
St-Léger	Blanzac	Touvre	Garat		
St-Martial	AUB	Touzac	Lignères		
St-Martial	MTM	Triac	Jarnac		
St-Martin	Cognac	Trois-Palis	Hiersac		
St-Mary	CHASS	Turgon	ChM		
St-Maurice	CONF	Tusson	Aigre		
St-Médard	BAR	Valence	CEL		
St-Médard	ML	Valette (La) ⁶⁸	LVL		
St-Même	SEGO	Vars	Vars		
St-Michel	ANG	Vaux-Lavalette	LVL		
St-Palais	BAR	Vaux-Rouillac	Rouillac		
St-Paul	BAR	Ventouse	CEL		
St-Paul	Marthon	Verneuil	MTB		
St-Preuil	SEGO	Verrière	Lignères		
St-Projet	ROC	Verteuil	Verteuil		
St-Quentin	CHAB	Vervant	St-A-B		
St-Quentin-de-Chalais	Chalais	Vibrac	ChatN		
St-Romain	AUB	Vieux-Cérier	ChM		
St-Saturnin	Hiersac	Vieux-Ruffec	Nanteuil		
St-Seurin	ChatN	Vignolles	BAR		
St-Séverin	AUB	Vilhonneur	MONT		
St-Simeux	ChatN	Villars	LVL		
St-Simon	ChatN	Villefagnan	VILLF		
St-Sornin	MONT	Villegats	Verteuil		
St-Sulpice	Cognac	Villejésus	Aigre		
St-Sulpice-de-Cognac	Verteuil	Villejoubert	St-A-B		
St-Trojan	Cognac	Villiers-le-Roux	VILLF		
St-Vallier	Brossac	Villognon	Mansle		
St-Vincent	CHASS	Vindelle	Vars		
St-Yrieix	ANG	Vitrac	CHASS		
Ste-Colombe	CEL	Viville	Lignères		
		Vœuil	Roulet		
		Vouharte	St-A-B		
		Vouthon	MONT		

68. Devenu Villebois-la-Valette.